

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mme. Monique BOESCH

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Luc THOMASSEY

Procurations :

- Madame Blanche SALING à Monsieur Pascal HERTZOG
- Monsieur Steven SCHOENBECK à Madame Arlette BRADAT jusqu'à 20 h 35

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 ;
- 2°) Approbation de l'avant-projet de l'aire de retournement du chemin de Wolfgantzen ;
- 3°) Annulation de la délibération prévoyant l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans des constructions neuves ;
- 4°) Agrément pour accueil de volontaire au titre du service civique ;
- 5°) Remplacement du tracteur communal ;
- 6°) Avenant au devis initial pour les travaux de la corniche de l'église ;
- 7°) Divers.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Approbation de l'avant-projet de l'aire de retournement du chemin de Wolfgantzen

Madame le Maire cède la parole à Véronique SCHUBNEL pour la présentation de l'avant-projet.

Le maître d'œuvre, la Société SETUI a fourni l'avant-projet de l'aire de retournement du chemin de Wolfgantzen, opération inscrite au budget voté le 15 mars 2021. L'estimation des travaux est la suivante :

VOIRIE	HT 27 347,00 € soit 32 816,40 € TTC
EAUX PLUVIALES	HT 7 164,70 € soit 8 597,64 € TTC
TOTAL	HT 34 511,70 € soit 41 414,04 € TTC.

L'avant-projet a été transmis à la communauté de communes Pays Rhin Brisach pour avis, sachant qu'elle prend en charge les travaux d'eaux pluviales. Une convention sera établie entre la commune et la communauté de communes.

Les principaux chapitres de l'avant-projet sont :

- Les travaux de préparation, y compris les études d'exécution
- Le dégroutage de chaussée, le fraisage, le rabotage, le transport à un centre de recyclage
- Les terrassements, le décapage de terre végétale, les déblais de évacués vers un centre de recyclage
- Les remblais sous chaussée et trottoirs, préparation du fond de forme, mise en place d'un géotextile anti-contaminant, la structure de voirie, les remblais, les matériaux recyclés, la GNTB2 et la mise en oeuvre manuelle
- Les préparations avant enrobés, les bordures, le béton, les bordures AC2, les pavés béton simple fil, les enrobés BBSG et enrobés manuels sur trottoirs
- Les revêtements
- Les contrôles et essais de plaques par un organisme
- Les plans de récolement

- **Pour la partie eaux pluviales :**
- La préparation et test de perméabilité
- Les terrassements, les tranchées, pose d'un grillage avertisseur
- Les remblais et terrassements
- Les canalisations et pièces spéciales
- Les déblais et remblais
- Les siphons, les grilles, le puits perdu, le regard de débordage
- Les plans de recolement

Les travaux seront entrepris après la période de récolte, cad fin octobre/novembre. Le dossier de consultation des entreprises sera demandé à SETUI de manière à mettre en concurrence les entreprises courant septembre.

Une commande doit être à passer à un contrôleur technique pour les études de sol.

Il y a lieu également de confier une mission de coordination SPS de niveau 3, car il y a un risque que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive.

Des actes d'achat de terrains nécessaires à la réalisation des travaux sont en préparation au sein de la mairie. Il s'agit d'acheter 96 m2 de la parcelle N° 57 appartenant à Monsieur et Madame NIMSGERN de Biesheim pour un montant de 67 euros, 80 m2 de la parcelle N° 56 appartenant à Monsieur Michel RASSER de Weckolsheim pour un montant de 56 euros, et 167 m2 de la parcelle N° 50 appartenant à Madame Monique BUCHER de Weckolsheim pour un montant de 117 euros. Le montant total est de 240 euros. La signature de ces actes sera réalisée à la mairie, le Maire étant officier public et la 1ère Adjointe Véronique SCHUBNEL représentera la commune.

Un dossier de demande de subvention sera présenté à la CEA et des fonds de concours seront sollicités auprès de la Communauté de Commune Pays Rhin Brisach.

Il est proposé aux conseillers d'approuver l'avant-projet de l'opération « aire de retournement du chemin de Wolfgantzen », de permettre la mise en concurrence des travaux, d'autoriser Madame le Maire à présider la signature des actes d'achat de terrains, de désigner à ce titre Madame Véronique SCHUBNEL 1^{ère} Adjointe pour représenter la commune, et de passer commande des études de sol et de la coordination SPS.

Les conseillers après débats, décident à l'unanimité d'approuver l'avant-projet de l'opération « aire de retournement du chemin de Wolfgantzen », de permettre la mise en concurrence des travaux, d'autoriser Madame le Maire à présider la signature des actes d'achat de terrains avec M. et Mme NIMSGERN, Monsieur Michel RASSER et Madame Monique BUCHER, de désigner à ce titre Madame Véronique SCHUBNEL 1^{ère} Adjointe pour représenter la commune et de passer commande de la coordination SPS à APAVE et commander également les études de sols.

Les crédits nécessaires pour réaliser cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 à la section d'investissement.

Point 3 – Annulation de la délibération prévoyant l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans des constructions neuves

L'exonération de 2 ans applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue *par l'article 16 de la loi de finances pour 2020*.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021). Toutefois, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale), car avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB, transférée à la commune

Aussi, les communes, ne sont autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Madame le Maire propose aux conseillers de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur toutes les constructions nouvelles avec un taux d'exonération de 40 % de la base imposable en raison de la réforme intervenue en 2020, et ce afin de permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération, au moins sur l'ancienne part départementale.

Monsieur Laurent COTTENCEAU pense que cette mesure risque de mettre un frein à l'expansion de la Commune. Madame le Maire lui répond que pour le futur nouveau lotissement, il existe déjà une option de réservation sur tous les lots et ce n'est pas cette taxe réduite (60 % de la base) qui va retenir les futurs acquéreurs.

Monsieur Jean Hugues PEYRE fait remarquer qu'à peine quelques mois après le vote du budget et des taxes, on se rend compte qu'il faut faire rentrer de l'argent car le budget de fonctionnement est serré et qu'il aurait fallu anticiper.

Madame BRADAT lui explique qu'il y a une évolution constante des charges, les contributions obligatoires augmentent et que les compensations données quant à elles ne bougent pas. Elle cite en exemple la charge du transport périscolaire, la contribution au SDIS ... Il ne faut pas oublier que le budget primitif est un document prévisionnel et que les montants des contributions obligatoires parviennent souvent après le vote.

Après débat, les conseillers décident à l'unanimité de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur toutes les constructions nouvelles avec un taux d'exonération de 40 % de la base imposable en raison de la réforme intervenue en 2020.

La présente délibération sera transmise à Madame le Trésorière de Neuf-Brisach ainsi qu'à la Direction générale des Finances Publiques.

Point 4 – Agrément pour accueil de volontaire au titre du service civique

Il est proposé au conseil municipal d'accueillir à l'école et au périscolaire un volontaire au titre du service civique pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Pour ce faire, la commune doit demander un agrément auprès de l'Agence du service civique, Madame le Maire étant la référente principale de la collectivité.

Une fois, l'agrément obtenu, un contrat pourra être conclu avec le volontaire accepté par la commune.

L'indemnité de 473,04 euros par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports, en nature ou numéraire, à hauteur de 107 € par mois (le volontaire est donc au total indemnisé à hauteur de 580 € nets par mois).

Le conseil municipal, après débats décide à l'unanimité de demander un agrément auprès de l'Agence de service civique pour pouvoir accueillir un volontaire de service civique du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les crédits pour la prise en charge du soutien complémentaire seront inscrits par une décision modificative au budget 2021 et inscrits dans le budget 2022 pour les huit mois restants.

Point 5 – Remplacement du tracteur communal

Le tracteur de la commune présente des signes d'usure et de fatigue, aussi il est proposé au conseil municipal de le remplacer par un tracteur plus performant.

L'entreprise TROMPETER propose de reprendre le tracteur actuel pour un montant de 7 000 euros et a fait un devis pour un tracteur KIOTI CK 4030 avec cabine, chauffage et climatisation dont le moteur 3 cylindres est de 40 CV, il a une transmission hydrostatique, 3 gammes avant/arrière, un essieu arrière de blocage différentiel, une prise de force arrière, un enclenchement électro-hydraulique, une capacité de levage de 1145 kl, un débit de la pompe hydraulique de 43L/minute, 26 litres à l'extérieur, 2 prises hydrauliques double effet.

Le tracteur est équipé d'un chargeur Luxe godet terre 1m50 et d'un godet grapin 1m20, d'un équipement roues garde PRO avant : 240/70r16 arrière : 360/70r24, d'un Easy speed accélérateur, d'une chape d'attelage, d'un éclairage signalisation gyrophare. Il est livré avec la carte grise et la plaque d'immatriculation.

Il est également équipé d'une tondeuse MAJAR TAMPRO coupe 1m80 et éjection arrière. La balayeuse commandée est adaptable à ce modèle de tracteur.

Une garantie de 2 ans est accordée sur le tracteur et de 3 ans sur la chaîne cinématique.

Le montant du tracteur avec ses équipements est de 35 600 euros HT soit 42 720 euros TTC. La reprise de 7 000 euros du tracteur actuel vient en diminution et la communauté de communes Pays Rhin Brisach est sollicitée au titre des fonds de concours.

Monsieur Laurent COTTENCEAU demande si l'achat d'un tel engin est réellement utile. Monsieur Jonathan SQUILLACI lui répond que oui car l'ouvrier communal n'a aucune protection contre les intempéries avec le tracteur actuel qui tombe d'ailleurs souvent en panne. D'autre part, avec les équipements dont il est muni, les travaux de tonte, de taille et de balayage seront possibles. Jonathan SQUILLACI explique que c'est un bon investissement, d'autant qu'il faut profiter du fait qu'on puisse demander un fonds de concours, qu'il y a reprise de l'ancien tracteur et que du coup, le prix à payer n'est pas trop élevé. Madame le Maire a fait le point sur le plan de financement et le reste à charge pour la commune est très minime.

Monsieur Laurent COTTENCEAU demande s'il est possible d'adapter une lame sur le nouveau tracteur ; Monsieur Jonathan SQUILLACI lui répond que ce n'est pas possible car il faudrait que le tracteur soit plus puissant. Madame le Maire ajoute que l'Association Foncière a acquis une lame et que c'est suffisant pour le peu de neige. De plus, la commune a une convention avec un agriculteur du village.

Il est également évoqué qu'il est prévu de faire le point sur le stock de matériel de l'ouvrier communal et de lui acheter des outils qui lui sont nécessaires.

Le conseil municipal, après débats, décide à l'unanimité d'acheter le tracteur avec ses équipements et de céder le tracteur existant pour un montant de 7 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021.

Point 6 – Avenant au devis initial pour les travaux de la corniche de l'église

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dominique BUCHER qui explique ce point.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté qu'une partie de la boiserie est encore en bon état et que par conséquent il y a une diminution des mètres linéaires à mettre en place. Par contre, il s'avère opportun de réaliser des travaux de peinture sur le métal au niveau de la sacristie et de remplacer le chapeau de cheminée en béton existant par deux nouveaux éléments, ainsi que de poser un habillage de sous-face de rive en tôle prélaquée à l'arrière de la gouttière. La nécessité d'effectuer ces travaux s'est montrée nécessaire une fois l'échafaudage mis en place et que l'état de la toiture a pu être réellement appréhendée.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 840 euros HT soit 2 218,80 euros et la diminution des mètres linéaires de boiserie devrait compenser en partie les travaux supplémentaires.

Afin de pouvoir régler la facture au vu du décompte définitif dont le montant sera communiqué lors d'une séance ultérieure, Madame le Maire propose aux conseillers d'accepter ces travaux supplémentaires et de prévoir une augmentation d'environ 2 200 euros par rapport à la commande initiale.

Monsieur SCHMITT Sébastien demande s'il n'est pas possible de profiter des travaux de peinture et de la présence de l'entreprise, pour repeindre l'ancien local des sapeurs-pompiers. Madame le Maire lui répond que cette opération ne concerne que les travaux de l'église et que l'on verra cette proposition ultérieurement, car on ne peut pas faire un avenant pour un bâtiment supplémentaire.

Le conseil municipal après débats, accepte à l'unanimité ces travaux supplémentaires et de prévoir une enveloppe de 2 200 euros pour régler le décompte définitif, sachant que le montant initial est de 21 860,10 euros HT soit 26 232,12 TTC.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif 2021.

Point 7 – Divers

7.1 - Aménagement du verger

M. Claude SCHAPPLER a lu dans nos délibérations que nous allions aménager un verger et il se propose de nous aider car il a fait partie d'un syndicat d'arboriculteurs. Madame le Maire l'a remercié et lui a fait part que contact sera pris par l'adjoint en charge du projet au moment de la plantation à l'automne.

7.2 Organisation des déchetteries, des PAV et des points verts

Madame le Maire a participé à une réunion de la commission déchets à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach. Un bureau d'études est en charge de faire le diagnostic et des propositions. Madame le Maire a demandé à ce que l'étude ne porte pas uniquement sur l'extension de PAV mais également sur un ramassage porte à porte. Elle a signalé qu'en raison des incivilités récurrentes, le travail de l'agent communal a augmenté.

Les deux PAV sont régulièrement jonchés de dépôts sauvages et le container biodéchets est plein de détritrus déposés sur le couvercle. D'autres conseillers ont fait part du mécontentement des habitants sur le processus dans son ensemble. Les déchetteries existantes doivent être mises aux normes mais les participants souhaitent qu'elles soient maintenues.

Le bureau d'études a pris note des souhaits et réclamations et les réunions prochaines se tiendront en septembre.

Monsieur Laurent COTTENCEAU propose de couper les filets et d'enlever les poteaux sur le terrain de foot, il a des filets neufs et propose de se renseigner pour acheter le tubage.

Monsieur Sébastien SCHMITT demande s'il est possible de faucher le terrain de tennis qui n'est plus praticable, car il est dangereux. Madame le Maire propose de mettre en place un panneau pour en interdire l'accès. Madame Véronique se charge de préparer une affiche. Madame BRADAT propose aux conseillers de lancer un projet, une étude, après dépollution du site afin qu'il puisse être utilisé à d'autres fins, comme par exemple un parking pour poids-lourds car certains habitants du village qui ont des camions ne savent pas où les stationner.

7.3– Dates de l'élection présidentielle et des législatives

L'élection présidentielle se déroulera le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Il est demandé aux conseillers de se libérer pour tenir le bureau de vote qui se tiendra au club house.

7.4- Réunion de la commission urbanisme

La commission se réunira le 7 septembre afin d'examiner le projet de plan d'aménagement de la deuxième phase du domaine de Castillon.

7.5 – Fonctionnement du feu tricolore

Notre feu tricolore est équipé d'un radar de détection de la vitesse dont le fonctionnement est basé sur le principe d'un « vert-récompense ». Début avril, la réglementation a évolué et définit clairement ce qui est toléré en la matière.

L'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière n'autorise plus la régulation de vitesse sur une traversée piétonne ou une intersection. Afin de mettre en conformité le feu existant et évoluer vers un fonctionnement conforme, une modification de la programmation est nécessaire.

Il serait en outre adéquat de profiter de cette modification pour mettre en œuvre les détecteurs,, de prolonger la durée pour que les piétons puissent traverser sans danger, donc de sécuriser l'ensemble de l'équipement.

7.6 – Itinéraire poids lourds

En cette veille de rentrée et suite à l'installation de nos nouveaux représentants dans les collectivités, départementale et régionale, Monsieur Stéphane SENEZ, Maire de Hirtzfelden et Mme BRADAT, Maire de Weckolsheim relancent le dossier entamé au printemps. Aussi, Madame le Maire a signé ce jour la lettre demandant l'interdiction de sortie des poids lourds à Ensisheim et Niederhergheim et demandant que ceux-ci sortent à Colmar et empruntent la RD415 pour rejoindre l'Allemagne.

7.7 – Désherbage écologique

En raison de la surcharge de travail due à la pousse des mauvaises herbes, lesquelles sont particulièrement nombreuses cette année, Madame le Maire a demandé un devis à l'entreprise + de Vert de Biesheim pour effectuer le désherbage à l'aide d'une machine qui propulse de l'eau très chaude. Le résultat se verra très rapidement. Ce procédé est utilisé dans de nombreuses communes. Monsieur Flavien KOEBEL se propose d'aider pour le débroussaillage, quitte à suivre une formation à l'utilisation de machines. Il serait également opportun de demander s'il est possible d'assurer un conducteur occasionnel pour le tracteur communal. Il est également discuté du mur derrière la mairie qui est endommagé et risque de s'écrouler. Les conseillers sont prêts à procéder à sa réfection ou à son enlèvement si nécessaire.

7.8- Déversement de béton sur la chaussée

Un camion a perdu du béton à de nombreux endroits de la rte de Niederhergheim et de la rue Principale. Suite à un appel d'un riverain, tout a été mis en œuvre pour nettoyer la chaussée. L'agent communal aidé par deux conseillers ont fait le nécessaire et Madame le Maire a fait des recherches pour trouver l'entreprise à l'origine du sinistre. Elle a pu joindre le gérant qui s'est dit prêt à payer les frais occasionnés. Une facture lui sera donc adressée prochainement.

7.9 – Lutte contre les ambrosies

La Préfecture souhaite que nous désignons un ou plusieurs référents dont le rôle sera de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération. La désignation de référents territoriaux « ambrosie » constitueront un réseau de référents seront formés par le CNFPT ET FREDON GRAND EST en 2021/2022.

Aussi, madame le Maire demande aux conseillers de lui faire savoir qui souhaiterait être référent. Flavien KOEBEL et Steven SCHOENBECK se proposent d'être référents.

7-10- Remise en état sur la chaussée de la RD1bis

Selon l'Agence territoriale de la CEA une intervention est programmée sur la RD1Bis et le responsable est en attente d'un retour de planning de l'entreprise.

7.11 - Déviation sur Weckolsheim

Au titre de travaux préparatoires qui consistent à la reprise en enrobés de certaines zones déformées empêchant le bon écoulement des eaux pluviales, un reprofilage de la RD1 entre Appenwihr et Wolfgantzen sera entrepris entre le 13 et le 17 septembre 2021

Pour ce faire la route sera barrée et une déviation mise en œuvre qui passera par Weckolsheim.

7.12. – Calendrier

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 12 octobre 2021 au club house

Monsieur Laurent COTTENCEAU indique que le panneau « sens interdit » situé rue de Rouffach n'a pas été déplacé ; Madame Véronique SCHUBNEL lui répond que la Sté. MSR déconseille de déplacer ce panneau.

Monsieur COTTENCEAU demande que le plan concernant les poteaux d'incendie soit vérifié afin d'en avoir au bon endroit, notamment près de l'intersection route de Niederhergheim/rue Principale.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin.

La séance est levée à 21 h 40.

Weckolsheim, le 02 septembre 2021

Le Maire,

Arlette BRADAT

